



Demande de dérogation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Arrêté préfectoral n° 2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault.

Première demande

Renouvellement

Établissement :

Enseigne :

Activité :

Adresse du débit de boissons :

Commune :Code postal :

Horaires d'ouverture de l'établissement :

Catégorie de licence :

Débit de boissons à consommer sur place : Licence III Licence IV

Restaurant : Petite licence restaurant Licence restaurant

Débits de boissons à emporter : Petite licence à emporter Licence à emporter

Date de délivrance de la licence :

Gérant :

Nom et Prénoms :

Adresse personnelle :

Commune :Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Titulaire du permis d'exploitation depuis le :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022, cette dérogation sera délivrée pour une durée d'un an après avis favorable du Maire de la commune du lieu d'exploitation et des services de police ou de gendarmerie compétents.

Cette dérogation est accordée à titre personnel et sera considérée comme caduque en cas de changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement.

Elle pourra être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a acceptée, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons, d'atteinte à l'ordre public, à la tranquillité des riverains ou de non-respect des horaires de fermetures effectives.

Documents à joindre à la présente demande :

- Copie du récépissé de déclaration délivré par la mairie (licence).
- Courrier indiquant les motivations de votre demande.
- Copie du permis d'exploitation délivré à l'issue de la formation spécifique. (article L. 3332-1-1 du code de la santé publique).
- Copie de la pièce d'identité de l'exploitant + extrait Kbis.

Si votre établissement diffuse à titre habituel de la musique amplifiée, joindre :

- L'étude de l'impact des nuisances sonores (EINS), (articles R.571-25 à R.571-28 du code de l'environnement).
- La description des dispositions prises afin de limiter le niveau sonore diffusé, conformément aux conclusions de cette étude. (certificat d'installation et de réglage d'un limiteur de pression acoustique si cet équipement est prévu par l'EINS).

J'atteste sur l'honneur ne pas diffuser de musique amplifiée au sein de mon établissement.

Fait à..... le.....

Cachet de l'établissement et signature de l'exploitant :